INITIALES DU MAIRE
453
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 18 OCTOBRE 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 18 octobre 2022 à 19h43, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

3- Approbation des procès-verbaux;

4- Entérinement – Registre des chèques;

5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :

a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1775-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 5 838 000 $ et un emprunt de 5 838 000 $ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 167 134 $**;

b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1776-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 6 327 588 $ et un emprunt de 6 327 588 $ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 321 045 $**;

INITIALES DU MAIRE
454
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1777-22 décrétant une dépense de 6 337 013 $ et un emprunt de 6 337 013 $ pour des travaux de restauration et de réhabilitation des anciens presbytères;

d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1778-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de pompes, d'outils, de véhicules et d'équipement pour le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu et un emprunt de 1 025 000 $ à ces fins;

e) Avis de motion du règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les plateformes élévatrices, de modifier les normes de stationnement souterrain et d'ajouter des normes concernant les garages isolés;

f) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1780-22 relatif à l'enlèvement des déchets domestiques, des matières organiques et des matières recyclables;

g) Avis de motion du règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour les normes sur l'entreposage des matières résiduelles;

h) Avis de motion du règlement numéro 1782-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de centraliser les critères d'aménagement d'une zone de matières résiduelles;

i) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1783-22 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles;

j) Avis de motion du règlement numéro 1784-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19;

k) Avis de motion du règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » aux usages autorisés de la zone CGS-102 et ses normes afférentes;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les plateformes élévatrices, de modifier les normes de stationnement souterrain et d'ajouter des normes concernant les garages isolés;

b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour les normes sur l'entreposage des matières résiduelles;

INITIALES DU MAIRE
455
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1782-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de centraliser les critères d'aménagement d'une zone de matières résiduelles;

d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1784-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19;

e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » aux usages autorisés de la zone CGS-102 et ses normes afférentes;

7- Adoption de règlements :

a) Adoption du règlement numéro 1764-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-315 à même la zone H-313;

b) Adoption du règlement numéro 1766-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser l'usage « Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » dans la zone MS-203;

c) Adoption du règlement numéro 1771-22 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 $ et un emprunt de 10 756 862 $ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin d'apporter des corrections aux clauses de taxation**;

d) Adoption du règlement numéro 1774-22 modifiant le règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant afin d'élargir l'interdiction à davantage de types de sacs;

8- Contrats et ententes :

a) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 - Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et le Club de soccer de Roussillon – Prêt d'un local;

b) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative au programme « Les Pestacles » entre les Villes de Candiac, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant;

c) Autorisation de paiement de factures – Services de relations publiques et communications;

INITIALES DU MAIRE
456
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

d) Octroi de contrat de gré à gré – Services de camionnage en vrac – Déneigement saison 2022-2023 – 2022TP21-CGG;

e) Octroi de contrat – Acquisitions diverses pour le café et le comptoir santé Constantia – 2022DDHM01-CGG;

f) Octroi de contrat de gré à gré – Acquisitions diverses pour le Café Constantia – 2022DDHM02-CGG;

g) Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition de divers équipements pour le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu – 2022DDHM03-CGG;

h) Octroi de contrat – Achat de lames à neige – 2022TP23-DP;

i) Octroi de contrat – Acquisition épandeurs à trottoir – 2022TP24-DP;

j) Octroi de contrat – Service de location de chargeurs – 2022TP25-DP;

k) Modifications de contrat – Soumissions – Travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air – 2022GÉ10-AOP;

9- Soumissions :

a) Soumissions – Travaux de prolongement des services du chemin Saint-Ignace, de la montée Griffin et de la rue Tremblay – 2020GÉ20-AOP;

10- Mandat;

a) Mandat – Procureur de la poursuite à la Cour municipale – Modification du taux horaire;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

a) Probation au poste contractuel de chargé de projets au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

b) Probation au poste contractuel de chargée de projets – Aménagement du territoire au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

c) Probation au poste de contremaître au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu;

d) Créations, abolitions de divers postes et nominations ou embauches;

INITIALES DU MAIRE
457
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

13- Gestion interne :

a) Modification de la résolution numéro 282-06-22 « Construction Écodomus Inc. c. Ville de Saint-Constant - Contrat 2021GÉ07-AOP - Acceptation de certains ordres de changement »;

b) Modification de la résolution numéro 478-09-22 « Aide financière – Complexe Le Partage »;

c) Modification de la résolution numéro 480-09-22 « Aide financière – Fondation du Cégep de Valleyfield »;

d) Nomination au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets – Délégation de pouvoirs – Inspecteurs métropolitains locaux dans le cadre du RCI 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal;

e) Nomination au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets – Régime transitoire d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau;

f) Adoption du Plan d'action sur la réduction des eaux parasitaires dans le réseau sanitaire;

14- Gestion externe :

a) Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

b) Approbation du budget 2022 modifié V3 – Office municipal d'Habitation de Roussillon Est;

c) Aide financière – Programme de soutien à des évènements ou à des causes particulières;

d) Reconnaissance d'un organisme – Service externe de main-d'œuvre (SEMO) – Le Jalon;

e) Proclamation de la « Grande Semaine des tout-petits (GSTP);

f) Proclamation du « *Mois du patrimoine hispanique* »;

15- Demande de la Ville;

16- Recommandations de la Ville :

a) Position de la Ville – Demande de permis de démolition 2022-00091 – 133, rue Saint-Pierre – Appel de la décision;

b) Position de la Ville – Projet d'ajout de voie de virage à droite, de la Route 209 Nord vers la Route 132 Est;

17- Dépôt de documents;

INITIALES DU MAIRE
458
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

18- Demandes de dérogation mineure :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00081 – 31, montée des Bouleaux;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00099 – 625, rang Saint-Régis Sud;

c) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00107 – 7, 9, 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

a) Demande de PIIA numéro 2022-00062 – 70, rue Boisbriand;

b) Demande de PIIA numéro 2022-00076 – 31, montée des Bouleaux;

c) Demande de PIIA numéro 2022-00086 – 133, rue Saint-Pierre;

d) Demande de PIIA numéro 2022-00090 – 69, rue Saint-Pierre;

e) Demande de PIIA numéro 2022-00093 – 400, Route 132, local 170;

f) Demande de PIIA numéro 2022-00097 – 6, rue Longtin;

g) Demande de PIIA numéro 2022-00105 – 7, 9, 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre;

h) Demande de PIIA numéro 2022-00106 – 219, rang Saint-Régis Sud;

20- Demande d'usage conditionnel;

21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

INITIALES DU MAIRE
459
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

494-10-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

5-a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1775-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 5 838 000 $ et un emprunt de 5 838 000 $ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 167 134 $**;

5-b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1776-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 6 327 588 $ et un emprunt de 6 327 588 $ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 321 045 $**;

8-k) Modifications de contrat – Soumissions – Travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air – 2022GÉ10-AOP;

- en ajoutant les points suivants :

9-b) Soumissions – Service de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'écocentre – 2022EDD03-AOP;

12-e) Suspension d'un employé;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 30 septembre 2022 et du 6 octobre 2022.

INITIALES DU MAIRE
260
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

495-10-22

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 20 septembre 2022, du 30 septembre 2022 et du 6 octobre 2022.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

496-10-22

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de septembre 2022 se chiffrant à 5 077 678,42 $, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 30 septembre 2022.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1777-22

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1777-22 décrétant une dépense de 6 337 013 $ et un emprunt de 6 337 013 $ pour des travaux de restauration et de réhabilitation des anciens presbytères.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1777-22 décrétant une dépense de 6 337 013 $ et un emprunt de 6 337 013 $ pour des travaux de restauration et de réhabilitation des anciens presbytères.

INITIALES DU MAIRE
461
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1778-22

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1778-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de pompes, d'outils, de véhicules et d'équipement pour le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu et un emprunt de 1 025 000 $ à ces fins.

Madame Natalia Zuluaga Puyana dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1778-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de pompes, d'outils, de véhicules et d'équipement pour le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu et un emprunt de 1 025 000 $ à ces fins.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1779-22

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les plateformes élévatrices, de modifier les normes de stationnement souterrain et d'ajouter des normes concernant les garages isolés.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1780-22

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1780-22 relatif à l'enlèvement des déchets domestiques, des matières organiques et des matières recyclables.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1780-22 relatif à l'enlèvement des déchets domestiques, des matières organiques et des matières recyclables.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1781-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour les normes sur l'entreposage des matières résiduelles.

INITIALES DU MAIRE
462
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-22

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1782-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de centraliser les critères d'aménagement d'une zone de matières résiduelles.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1783-22

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1783-22 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles.

Monsieur Mario Perron dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1783-22 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1784-22

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1784-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » aux usages autorisés de la zone CGS-102 et ses normes afférentes.

INITIALES DU MAIRE
463
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

497-10-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1779-22

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les plateformes élévatrices, de modifier les normes de stationnement souterrain et d'ajouter des normes concernant les garages isolés, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

498-10-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1781-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour les normes sur l'entreposage des matières résiduelles, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

499-10-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-22

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1782-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de centraliser les critères d'aménagement d'une zone de matières résiduelles, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

500-10-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1784-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1784-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

501-10-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-22

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » aux usages autorisés de la zone CGS-102 et ses normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

502-10-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1764-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

INITIALES DU MAIRE
165
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1764-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-315 à même la zone H-313, tel que soumis à la présente séance.

503-10-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1766-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1766-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser l'usage « Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » dans la zone MS-203, tel que soumis à la présente séance.

504-10-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1771-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

INITIALES DU MAIRE
166
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1771-22 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 $ et un emprunt de 10 756 862 $ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin d'apporter des corrections aux clauses de taxation,** tel que soumis à la présente séance.

505-10-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1774-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1774-22 modifiant le règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant afin d'élargir l'interdiction à davantage de types de sacs, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

506-10-22

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CLUB DE SOCCER DE ROUSSILLON – PRÊT D'UN LOCAL

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au protocole d'entente entre l'organisme à but non lucratif le Club de Soccer de Roussillon et la Ville de Saint-Constant.

INITIALES DU MAIRE
467
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Cet avenant a pour objet de modifier le protocole d'entente afin de permettre à l'organisme d'utiliser un local d'environ 132 pieds carrés situé au Centre municipal (330, rue Wilfrid-Lamarche). Le prêt de local comprend également l'accès à des sanitaires et à un espace de rangement. Il a également pour effet de remplacer le titre de la personne responsable pour l'application de ladite entente en regard de la Ville.

507-10-22

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PROGRAMME « LES PESTACLES » ENTRE LES VILLES DE CANDIAC, LA PRAIRIE, SAINTE-CATHERINE ET SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative au programme *« Les Pestacles »* entre les villes de Candiac, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant concernant le programme conjoint de diffusion de spectacles pour la famille sur le territoire des villes participantes. Cette entente a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du programme conjoint de diffusion de spectacles.

Cette entente entre en vigueur rétroactivement au 1er novembre 2022 et sera d'une durée d'un an. Elle se renouvellera toutefois de plein droit aux mêmes termes, clauses et conditions d'année en année, à moins que l'une des parties n'ait signifié aux autres, par écrit, son intention d'y mettre un terme au moins trente (30) jours avant l'expiration de la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur.

508-10-22

AUTORISATION DE PAIEMENTS DE FACTURES – SERVICES DE RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les mandats et d'autoriser le paiement des factures soumises par la firme Astérisme pour divers services en relations publiques et en communications d'entreprise à la Ville (encourus et à venir), et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, sur présentation des pièces justificatives.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet les montants nécessaires du poste budgétaire 01-151-20-000 « Mutations immobilières » vers le poste budgétaire 02-190-00-417 « Honoraires professionnels ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-417.

INITIALES DU MAIRE
468
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

509-10-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC – DÉNEIGEMENT SAISON 2022-2023 – 2022TP21-CGG

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville d'octroyer un contrat, sans avoir procédé au préalable à une demande de soumissions, pour la fourniture de services de camionnage en vrac, lorsque ledit contrat est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

CONSIDÉRANT qu'après avoir consulté le site Internet de la Commission des transports du Québec, la Ville de Saint-Constant fait partie de la zone de courtage La Prairie-Napierville, pour laquelle une seule organisation détient un permis de courtage dans cette zone, soit Provrac inc.;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services de camionnage en vrac pour les opérations de chargement et de transport de la neige durant les activités de déneigement dans le secteur urbain pour la saison hivernale 2022-2023 à l'entreprise Provrac inc., aux taux horaires négociés, le tout aux conditions du contrat 2022TP21-CGG, et ce, pour la période allant du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023.

La valeur approximative de ce contrat est de 262 890,34 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet pour l'année 2022 la somme de 50 000 $ du poste budgétaire 02-320-00-533 « Réfection des bordures et entrées charretières » vers le poste budgétaire 02-330-00-513 « Location véhicule déneigement » et la somme de 30 018 $ du poste budgétaire 02-330-00-443 « Contrat de déneigement des rues » vers le poste budgétaire 02-330-00-513 « Location véhicule déneigement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-513).

INITIALES DU MAIRE
469
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

510-10-22

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITIONS DIVERSES POUR LE CAFÉ ET LE COMPTOIR SANTÉ CONSTANTIA – 2022DDHM01-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition diverses pour le comptoir santé Constantia;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les équipements listés aux soumissions numéro 2038334, 2039194, 2036467 et 2038901, nécessaires au café et au comptoir santé Constantia à G. Doyon Cuisine Inc., le tout aux conditions prévues auxdites soumissions.

La valeur totale de ce contrat est de 75 183,87 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-772.

511-10-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITIONS DIVERSES POUR LE CAFÉ CONSTANTIA – 2022DDHM02-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

INITIALES DU MAIRE
470
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition diverses pour le café Constantia;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat de machines à café commerciales spécialisées et équipements à Café Barista, le tout aux conditions prévues au bon de commande 2459 datée du 6 octobre 2022.

La valeur de ce contrat est de 32 589,66 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-772.

512-10-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU – 2022DDHM03-CGG

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé à des demandes de prix auprès de divers fournisseurs visant l'acquisition de divers équipements pour divers besoins, dont le déneigement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les dépenses pour les divers contrats mentionnés visant l'acquisition de divers équipements :

Nom de l'équipement	**Montant ($) (taxes incluses)**
Ensemble de fourches pour chargeur sur roues	18 108,56 $
Boîte à copeaux	11 754,53 $
Barrières de signaleur	6 645,56 $
Panneaux à neige pour camion	11 486,00 $
Pouce pour Bobcat E55	4 877,24 $
TOTAL	**52 871,89 $**

INITIALES DU MAIRE
471
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-688-10-310.

513-10-22

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE LAMES À NEIGE – 2022TP23-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'achat de lames à neige;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Achat de lame à neige - lot 1 (taxes incluses)	Achat de lame à neige – lot 2 (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Shoule inc.	20 954,19 $	44 495,33 $	65 449,52 $
Métal Pless	28 197,62 $	51 710,01 $	79 907,63 $
W-Côté et Fils Ltée		56 288,00 $	56 288,00 $

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat de lames à neige à Shoule inc., aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue.

La valeur de ce contrat est de 65 449,52 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-688-10-310.

514-10-22

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ÉPANDEURS À TROTTOIR – 2022TP24-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'épandeurs de sel à trottoir;

INITIALES DU MAIRE
472
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

Fournisseur	Montant ($) avec échange (Taxes incluses)
Les équipements Colpron inc.	85 964,51 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'épandeurs de sel à trottoir (4) à Les équipements Colpron Inc., aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix 2022TP24-DP et à la proposition reçue.

De céder également en échange cinq (5) épandeurs usagés à la compagnie pour la somme de 15 000 $.

La valeur de ce contrat considérant l'échange est de 85 964,51 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-688-10-310.

515-10-22

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE LOCATION DE CHARGEURS – 2022TP25-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour le service de location de deux (2) chargeurs;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le service de location de chargeurs sur roues avec godet sans opérateur et incluant les équipements de déneigement (lame à neige avant avec oreille Hydraulique) Carterpillar 910K (2015) à Battlefield inc., au prix unitaire soumis, conformément à la demande de prix 2022TP25-DP (Lot C) et à la proposition reçue, pour l'année 2022-2023, soit du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023.

La valeur de ce contrat est de 39 091,50 $, taxes incluses.

D'octroyer le contrat pour le service de location de chargeurs sur roues avec godet sans opérateur Carterpillar 938 (2021) à Équipement St-Germain inc., au prix unitaire soumis, conformément à la demande de prix 2022TP25-DP (lot A) et à la proposition reçue, pour l'année 2022-2023, soit du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023.

INITIALES DU MAIRE
473
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

La valeur de ce contrat est de 40 011,30 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 20 000 $, du poste budgétaire 02-413-00-526 « Entretien de l'aqueduc fait de l'externe » vers le poste budgétaire 02-330-00-513 « Location véhicule déneigement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-513).

SOUMISSIONS :

516-10-22

SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES DU CHEMIN SAINT-IGNACE, DE LA MONTÉE GRIFFIN ET DE LA RUE TREMBLAY – 2020GÉ20-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de prolongement des services du chemin Saint-Ignace, de la montée Griffin et de la rue Tremblay;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	**MONTANT ($) (Taxes incluses) Option B**
B. Frégeau et Fils inc.	4 229 883,86 $
Location d'Angelo	4 255 000,00 $
Les Entreprises Michaudville inc.	4 860 000,00 $
Ali excavation inc.	4 985 450,52 $
Excavation Civilpro inc.	5 186 401,71 $
Eurovia Québec construction inc.	5 794 312,35 $

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres comprenait deux (2) options, soit la mise en chantier à l'automne 2022 (option A) ou le début des travaux au printemps 2023 (option B);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire sur le chemin Saint-Ignace, la montée Griffin et la rue Tremblay, de reconstruction du réseau d'aqueduc existant sur le chemin Saint-Ignace et la montée Griffin, la réfection de la chaussée, la construction de la piste cyclable bidirectionnelle et unidirectionnelle, ainsi que l'aménagement des emprises sur les trois rues.

D'octroyer le contrat pour les travaux de prolongement des services du chemin Saint-Ignace, de la montée Griffin et de la rue Tremblay, au plus bas soumissionnaire conforme, pour l'option B, soit B. Frégeau et fils inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ20-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 4 229 883,86 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets, le chargé de projets - Bureau de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1752-22 (poste budgétaire 23-752-10-391).

517-10-22

SOUMISSIONS – SERVICES DE LOCATION DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE – 2022EDD03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour des services de location de conteneurs, de transport et de traitement des matières résiduelles de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en options, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022EDD03-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options pour les périodes 2025-2026 et 2026-2027;

INITIALES DU MAIRE
475
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant ($) (taxes incluses) Contrat initial 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025	Montant ($) (taxes incluses) Option 1 2025-2026	Montant ($) (taxes incluses) Option 2 2026-2027
GFL Environnemental inc.	1 872 411,90 $	756 381,01 $	831 005,57 $
Pro-Jet Démolition inc.	2 141 726,76 $	859 920,07 $	945 577,57 $

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'écocentre pour la période du 19 octobre 2022 au 17 octobre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environnemental Inc., aux prix unitaires soumissionnés, incluant lorsque requis les redevances à l'enfouissement, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022EDD03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 872 411,90 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 42 000 $ du poste budgétaire 02-470-00-420 « Stabilisation et nettoyage de cours d'eau », la somme de 28 770 $ du poste budgétaire 02-420-00-954 « Enlèvement et élimination des matières résiduelles », la somme de 14 510 $ du poste budgétaire 02-470-00-418 « Honoraires professionnels » vers le poste budgétaire 02-420-00-449 « Conteneur à vidange - garage municipal ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-420-00-449).

MANDAT :

518-10-22

MANDAT – PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE – MODIFICATION DU TAUX HORAIRE

CONSIDÉRANT que Me Brigitte Lussier, avocate, agit à titre de procureure de la poursuite pour la Cour municipale commune de Saint-Constant aux conditions de l'offre de services datée du 16 octobre 2013 depuis le mois de décembre 2013, son taux horaire initial était de 100 $;

CONSIDÉRANT que les conditions de Me Lussier ont été révisées depuis le début de son mandat, soit à la résolution numéro 460-17 passant son taux horaire de 100 $ à 110 $ et à la résolution numéro 470-10-20, passant son taux horaire de 110 $ à 120 $ en 2021;

CONSIDÉRANT la lettre de Me Lussier datée du 20 septembre 2022 relative à l'augmentation de son taux horaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'augmentation du taux horaire de Me Brigitte Lussier, avocate et procureure de la poursuite à la Cour municipale, à 130 $, et ce, à compter du 1er janvier 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées au poste budgétaire 02-120-00-412.

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

519-10-22

PROBATION AU POSTE CONTRACTUEL DE CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU BUREAU DE PROJETS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

INITIALES DU MAIRE
477
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Guillaume Robidoux à titre de chargé de projets contractuel au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Guillaume Robidoux à titre d'employé contractuel au poste de chargé de projets au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

520-10-22

PROBATION AU POSTE CONTRACTUEL DE CHARGÉE DE PROJETS – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU BUREAU DE PROJETS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Chantal Langlois à titre de chargée de projets – Aménagement du territoire au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Chantal Langlois à titre d'employée contractuelle au poste de chargée de projets – Aménagement du territoire au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets de projets aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

521-10-22

PROBATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Sébastien Ross à titre de contremaître au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

INITIALES DU MAIRE
478
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Sébastien Ross à titre d'employé régulier au poste de contremaître au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

522-10-22

CRÉATIONS, ABOLITIONS DE DIVERS POSTES ET NOMINATIONS OU EMBAUCHES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De créer le poste de Conseiller principal au Service des finances, à la classe 4 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, en date du 1er janvier 2023.

D'abolir le poste de conseiller en gestion financière au Service des finances le 1er janvier 2023.

De nommer, en date du 1er janvier 2023, monsieur Louis-Philippe Vézina, à titre d'employé à l'essai au poste de Conseiller principal au Service des finances aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de l'échelon 1, de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

- De créer le poste de Conseiller principal – Aménagement du territoire et du Développement économique au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, à la classe 4 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, en date du 1er janvier 2023.

D'abolir le poste de conseiller en aménagement du territoire et développement économique au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets le 1er janvier 2023.

De nommer, en date du 1er janvier 2023, monsieur Yassine Koulouch à titre d'employé à l'essai au poste de Conseiller principal - Aménagement du territoire et du Développement économique au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de l'échelon 4, de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

INITIALES DU MAIRE
479
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

- De nommer, rétroactivement en date du 3 octobre 2022, madame Nadia Lefebvre à titre d'employée à l'essai au poste de Conseillère au Service des affaires juridiques et greffe aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de l'échelon 1, de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 3 000 $ du poste budgétaire 02-140-00-418 « Frais notariés » vers le poste budgétaire 02-140-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-111.

- D'embaucher, en date du 7 novembre 2022, monsieur Jean-François Bernier à titre d'employé à l'essai au poste de conseiller technique – Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 10 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-470-00-111.

- De nommer, en date du 24 octobre 2022, monsieur Fayçal Belmouri à titre d'employé à l'essai au poste de surveillant de chantier – Bureau de projets au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de l'échelon 3, de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements d'emprunt visés par la surveillance des travaux.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

523-10-22

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT les informations portées à notre attention, concernant l'employé numéro 1785;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville en tant qu'employeur, d'assurer un climat de travail exempt de toute forme d'intimidation et de harcèlement, tel que défini aux différentes lois d'ordre publiques;

INITIALES DU MAIRE
480
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que si l'employé numéro 1785 reste dans ses fonctions pendant l'enquête, il y a un risque d'aggravation de préjudice envers la ou les victimes;

CONSIDÉRANT que le service des ressources humaines doit procéder à une enquête sur les faits rapportés à l'égard de l'employé numéro 1785;

CONSIDÉRANT que le maire a procédé à la signature d'une lettre de suspension sans solde pour l'employé numéro 1785;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la suspension sans solde de l'employé numéro 1785, jusqu'à la conclusion de l'enquête.

GESTION INTERNE :

524-10-22

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 282-06-22 « CONSTRUCTION ECODOMUS INC. C. VILLE DE SAINT-CONSTANT – CONTRAT 2021GÉ07-AOP – ACCEPTATION DE CERTAINS ORDRES DE CHANGEMENT »

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 282-06-22 « Construction Ecodomus inc. c. Ville de Saint-Constant - Contrat 2021GÉ07-AOP - Acceptation de certains ordres de changement » de la façon suivante :

- En remplaçant les termes « 49 810,69 $ » par les termes « 57 269,84 $, taxes incluses » dans le premier paragraphe des conclusions;

- En remplaçant le deuxième paragraphe des conclusions par le suivant :

« D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 52 296 $ du surplus non affecté, en effectuant un transfert d'une somme maximale de 11 905 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnements non affecté » vers le poste budgétaire 23-576-10-391 « Travaux - Construction d'un centre municipal » et un transfert d'une somme maximale de 40 391 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnements non affecté » vers le poste budgétaire 23-022-03-770 « bâtiment – bibliothèque ».

- En remplaçant les termes « du poste budgétaire 02-190-00-995 » par les termes « des postes budgétaires 23-576-10-391 et 23-022-03-770 » dans le troisième paragraphe des conclusions.

INITIALES DU MAIRE
481
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

525-10-22

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 478-09-22 « AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 478-09-22 « Aide financière – Complexe Le Partage » afin de remplacer le montant de « 5 000 $ » par le montant de « 10 000 $ » et le montant de « 1 000 $ » par le montant de « 2 000 $ », dans le deuxième paragraphe des conclusions.

526-10-22

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 480-09-22 « AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DU CÉGEP DE VALLEYFIELD »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 480-09-22 « Aide financière – Fondation du Cégep de Valleyfield » afin d'ajouter au deuxième paragraphe des conclusions le texte suivant :

- « prêt de salle pour la remise des bourses aux étudiants (2023 à 2025). »

527-10-22

NOMINATIONS AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU BUREAU DE PROJETS – DÉLÉGATION DE POUVOIRS – INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS LOCAUX DANS LE CADRE DU RCI 2022-96 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 28 avril 2022, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels* (« RCI »);

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire;*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

INITIALES DU MAIRE
482
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exerçant les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement.

Que la Ville de Saint-Constant consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté*.

Que la Ville de Saint-Constant informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;
- Directeur adjoint - Aménagement du territoire et Développement économique;
- Superviseur - Permis et inspections;
- Conseiller - Aménagement du territoire et Développement économique;
- Analystes en urbanisme;
- Inspecteurs en bâtiment;
- Agents au Service à la clientèle.

D'abroger la résolution numéro 309-06-22.

528-10-22

NOMINATIONS AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU BUREAU DE PROJETS – RÉGIME TRANSITOIRE D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois a récemment remplacé la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par le nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, qui octroie temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

CONSIDÉRANT que l'application doit être rétroactive au 1er mars 2022;

INITIALES DU MAIRE
483
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville devra donner des autorisations à certaines activités qui sont assujetties selon ce régime;

CONSIDÉRANT que la Ville est aussi chargée de l'application de certaines dispositions du Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles;

CONSIDÉRANT que ces règlements provinciaux sont beaucoup plus restrictifs que l'ancienne politique afin de limiter drastiquement les constructions dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau et ont une implication légale plus grande pour les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette entrée en vigueur, la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est abrogée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre de fonctionnaires désignés qui assumeront la responsabilité de l'application du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations. (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (2021, chapitre 7, a. 135).

Que la Ville de Saint-Constant consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles, tel qu'il est modifié par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.

Que la Ville de Saint-Constant désigne les personnes suivantes pour agir à titre de fonctionnaires désignés :

- Directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;
- Directeur adjoint - Aménagement du territoire et Développement économique;
- Superviseur - Permis et inspections;
- Conseiller - Aménagement du territoire et Développement économique;
- Analystes en urbanisme;
- Inspecteurs en bâtiment;
- Agents au Service à la clientèle.

D'abroger la résolution numéro 310-06-22.

INITIALES DU MAIRE
484
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

529-10-22

ADOPTION DU PLAN D'ACTION SUR LA RÉDUCTION DES EAUX PARASITAIRES DANS LE RÉSEAU SANITAIRE

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) constate que le débit enregistré à la station d'épuration dépasse le débit de conception en temps de pluie;

CONSIDÉRANT que la RAEBL demande donc aux cinq municipalités des plans d'action afin d'éliminer les eaux parasitaires en temps sec;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être mises en place afin de réduire les eaux dans le réseau sanitaire autant en temps sec qu'en temps de pluie;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un mandat à la firme JFSA afin de produire un plan d'action répondant aux exigences de la RAEBL;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le plan d'action daté du 5 octobre 2022 produit par la firme JFSA sur la réduction des eaux parasitaires dans le réseau sanitaire, tel que soumis à la présente séance.

GESTION EXTERNE :

530-10-22

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2013 AU 1ER DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-12 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 55 265 $ représentant 8,50 % de la valeur totale du fonds;

INITIALES DU MAIRE
485
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 354 116,03 $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

531-10-22

APPROBATION DU BUDGET 2022 MODIFIÉ V3 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation de Roussillon Est a remis à la Ville une copie de son budget modifié;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2022 modifié V3 de l'Office Municipal d'Habitation de Roussillon Est, tel que soumis à la présente séance.

532-10-22

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre du Programme de soutien à des évènements ou à des causes particulières déposée par le Club de Soccer Roussillon visant la tenue d'un tournoi de soccer national qui s'est tenu du 17 au 19 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 1 000 $ au Club de Soccer Roussillon pour l'organisation d'un tournoi de soccer national regroupant plus de 1500 joueurs âgés entre 8 et 17 ans, dont celui-ci a eu lieu du 17 au 19 juin 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

INITIALES DU MAIRE
187
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

533-10-22

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – SERVICE EXTERNE DE MAIN-D'ŒUVRE (SEMO) – LE JALON

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance provenant d'un organisme dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre des services en développement de l'employabilité à des femmes dans le besoin;

CONSIDÉRANT le besoin de cet organisme et la volonté de la ville de soutenir leur implication dans la communauté;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaissance officiellement l'organisme « Service externe de main-d'œuvre (SEMO) – Le Jalon » à titre d'organisme affilié.

534-10-22

PROCLAMATION DE LA « GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP) »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 14 au 20 novembre 2022, la « Grande Semaine des tout-petits (GSTP) » dans la Ville de Saint-Constant.

535-10-22

PROCLAMATION DU MOIS DU PATRIMOINE HISPANIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer le mois d'octobre « *Mois du patrimoine hispanique* ».

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

INITIALES DU MAIRE
488
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

536-10-22

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION 2022-00091 – 133, RUE SAINT-PIERRE – APPEL DE LA DÉCISION

CONSIDÉRANT que le Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets a reçu une demande de permis pour la démolition d'un immeuble à valeur patrimoniale situé au 133, rue Saint-Pierre en date du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Comité d'étude des demandes de permis de démolition doit statuer sur ce type de demande;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est visé par le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité d'étude des demandes de permis de démolition et les membres du Conseil ont procédé à leur analyse en prenant soin de considérer plusieurs éléments tout en respectant le règlement numéro 1167-04;

CONSIDÉRANT l'avis public qui a été publié sur le site internet officiel de la Ville ainsi que l'affichage dudit avis à l'hôtel de ville et sur le bâtiment visé par la présente;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des demandes de contestation et d'opposition;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu le 30 août 2022, laquelle avait pour but de permettre aux citoyens concernés par cette demande de se faire entendre et exprimer leurs positions quant à la présente demande;

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis lors de ladite consultation publique;

CONSIDÉRANT que le Comité a décidé, suite à l'analyse et à la consultation publique, de refuser la démolition de l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT la réception, dans les délais prescrits, d'une demande d'interjeter appel de la décision rendue par le Comité d'étude des demandes de permis de démolition;

CONSIDÉRANT qu'Inspection M.O'C, une compagnie mandatée par le demandeur, soulève la nécessité de procéder à des travaux de réparation sans toutefois recommander formellement la démolition dans son rapport daté du 28 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'AL Inspection, une compagnie mandatée par le demandeur, soulève la nécessité de procéder à des travaux de réparation sans toutefois recommander formellement la démolition dans son rapport daté du 25 février 2021;

INITIALES DU MAIRE
289
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'Alexandre Gélinas, ingénieur en structure mandaté par le demandeur, soulève la nécessité de procéder à des travaux de réparation majeurs sans toutefois recommander formellement la démolition dans son rapport daté du 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que Gestion Immobilière Cardinal Inc., une compagnie mandatée par le demandeur, soulève la nécessité de procéder à des travaux de réparation sans toutefois recommander formellement la démolition dans son rapport daté du 14 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que MJC Consultants, compagnie mandatée par la Ville de Saint-Constant, soulève la nécessité de procéder à des travaux de réparation sans toutefois recommander formellement la démolition et que les coûts de réparation estimatifs du bâtiment sont de +/- 217 000 $ dans son rapport daté du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se situant au 133, rue Saint-Pierre a une bonne valeur patrimoniale selon les études produites par la firme d'architecture Patriarch entre 2001 et 2017 due à son style architectural de type « Boomtown » qui est annexée à la fiche patrimoniale du bâtiment en annexe au *Règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles*;

CONSIDÉRANT que le Conseil local du patrimoine, en date du 15 août 2022, recommande le refus de la demande de démolition, car le bâtiment peut être réparé;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une visite sur les lieux avec les membres du Comité étudiant les demandes de permis de démolition le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT que le Comité est conscient que les matériaux actuels du bâtiment ne sont pas nécessairement d'origine, mais qu'ils respectent l'esprit architectural de la construction initiale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du 133, rue Saint-Pierre ne fait pas partie d'un site patrimonial décrété par le Gouvernement du Québec, donc que la restauration intégrale du bâtiment tel qu'à l'origine n'est pas impérative;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de permis de démolition et de refuser la demande de démolition faite par monsieur Richard Gamelin concernant la démolition d'un bâtiment ayant une valeur patrimoniale situé au 133, rue Saint-Pierre, sur le lot 2 429 565 du cadastre du Québec, telle que déposée.

INITIALES DU MAIRE
490
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

537-10-22

POSITION DE LA VILLE – PROJET D'AJOUT DE VOIE DE VIRAGE À DROITE, DE LA ROUTE 209 NORD VERS LA ROUTE 132 EST

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande l'ajout d'un virage à droite de la Route 209 Nord vers la Route 132 Est;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit se prononcer sur le projet présenté par le Ministère lors de la rencontre du 11 octobre 2022, tenue entre les représentants de la Ville et ceux du ministère des Transports du Québec;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme son accord pour la réalisation du projet d'ajout de voie de virage à droite de la Route 209 Nord vers la Route 132 Est, dans le cadre d'une entente avec le Ministère.

Que la Ville souhaite négocier, puis signer une entente avec le Ministère quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2022 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 septembre 2022 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 7 octobre 2022;
- Rapport entourant l'application du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant produit par la Division des approvisionnements pour la période du 2 septembre 2021 au 1er septembre 2022;

INITIALES DU MAIRE
491
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

538-10-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00081 – 31, MONTÉE DES BOULEAUX

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par JDC Developpement Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 124 logements situé au 31, montée des Bouleaux.

- La hauteur du bâtiment serait de 15,7 mètres, alors que le règlement précise une hauteur en mètres maximale de 15 mètres;
- À l'intérieur des limites de la propriété, la distribution des services d'utilité publique serait aérienne, alors que le règlement précise que la distribution électrique, téléphonique et par câble doit être souterraine. Les installations et accessoires hors-sol des circuits de distribution électrique, téléphonique et par câble doivent être également souterrains;
- Dans le stationnement souterrain, certaines surlargeurs de manœuvres seraient absentes ou comporteraient une dimension inférieure à 1,2 mètre, alors que le règlement précise que toute allée de circulation située à l'intérieur d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvres d'une largeur minimale de 1,20 mètre;
- Le stationnement souterrain en tréfonds empièterait : de 5,79 mètres dans la marge avant minimale prescrite qui est de 7,6 mètres du côté de la montée des Bouleaux, de 10,5 mètres dans la marge minimale prescrite qui est de 4,5 mètres du côté de la rue Pinsonneault et de 5,6 mètres dans la marge arrière minimale prescrite qui est de 8,0 mètres, alors que le règlement précise que l'empiètement maximal dans la marge minimale prescrite pour une construction souterraine est de 2,0 mètres;
- En cour avant et en cour latérale, les fondations sur pilotis ne seraient pas entièrement dissimulées par des plantations, mais plutôt partiellement, alors que le règlement précise qu'une fondation sur pilotis doit être entièrement dissimulée par une haie de conifères ou par des arbustes denses d'une hauteur suffisante afin de couvrir la fondation;
- Les stationnements souterrains empièteraient dans les cours avec des empiètements variant de 5,62 mètres, 8,99 mètres et environ 15,0 mètres et certaines parties des stationnements souterrains seraient localisés à 1,1 mètre des lignes avant de terrain, alors que le règlement précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 5 mètres et que les constructions souterraines doivent être situées à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne avant de terrain;

INITIALES DU MAIRE
492
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

- Une case de stationnement serait située en cour avant à 1,0 mètre de la ligne avant du terrain, alors que le règlement précise que toute aire de stationnement hors-rue doit être située à une distance minimum de 1,5 mètre de la ligne avant du terrain;
- L'aménagement de trois (3) cases de stationnement avec leur allée d'accès et de circulation totalisant une largeur de 11,5 mètres serait fait en cour avant devant la partie habitable du bâtiment, alors que le règlement précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés, ne doit excéder 3 mètres;
- La largeur de certaines allées d'accès dans les stationnements ne serait pas équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert, alors que le règlement précise que la largeur de toute allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert;
- Certaines allées de circulation extérieures comporteraient des largeurs de 6,0 mètres et certaines allées de circulation du stationnement souterrain comporteraient une largeur de 5,65 mètres, alors que le règlement précise que pour des cases à 90 degrés d'angle, la largeur à double sens doit être de 6,5 mètres;
- La superficie d'espaces verts proposée serait de 2 256,5 mètres carrés, alors que le règlement précise que la superficie minimale d'espaces verts aménagés conformément à la présente section doit représenter un minimum de 0,5 mètre carré par mètre carré de superficie de plancher brute du bâtiment principal, ce qui représente 7 040 mètres carrés d'espaces verts exigés;
- Dans la marge fixe de la rue Pinsonneault, six (6) arbres seraient plantés et dans la marge fixe de la montée des Bouleaux, neuf (9) arbres seraient plantés, alors que le règlement précise qu'en fonction de la largeur des terrains sur ces rues, dix (10) arbres devraient être plantés dans la marge fixe de la rue Pinsonneault et quatorze (14) arbres devraient être plantés dans la marge fixe de la montée des Bouleaux;
- Des bandes de verdure inférieures à 1,2 mètre seraient permises, soit jusqu'à 0,63 mètre de largeur entre l'aire de stationnement et le bâtiment, alors que le règlement précise que la largeur minimale requise pour une bande de verdure doit être de 1,20 mètre;

CONSIDÉRANT les documents A à M du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente mentionne qu'il y a beaucoup de dérogation et se montre surpris que le Comité consultatif d'urbanisme accepte cela.

INITIALES DU MAIRE
493
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00081 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par JDC Développement Inc., concernant le lot 6 479 228 du cadastre du Québec, soit le 31, montée des Bouleaux aux conditions suivantes :

- Trois (3) plants de clématites par colonne exposée en façade devront être ajoutés à l'aménagement paysager, soit un total de six (6) plants;
- Les branchements, le drainage et les infrastructures de Bell, Hydro-Québec et Vidéotron devront être approuvés par les instances concernées.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la hauteur du bâtiment soit de 15,7 mètres;
- Qu'à l'intérieur des limites de la propriété, la distribution des services d'utilité publique soit aérienne;
- Que dans le stationnement souterrain, certaines surlargeurs de manœuvres soient absentes ou comportent une dimension inférieure à 1,2 mètre;
- Que le stationnement souterrain en tréfonds correspondant à une construction souterraine empiète de 5,79 mètres dans la marge avant minimale prescrite qui est de 7,6 mètres du côté de la montée des Bouleaux, qu'il empiète de 10,5 mètres dans la marge minimale prescrite qui est de 4,5 mètres du côté de la rue Pinsonneault et qu'il empiète de 5,6 mètres dans la marge arrière minimale prescrite qui est de 8,0 mètres;
- Qu'en cour avant et en cour latérale, les fondations sur pilotis ne soient pas entièrement dissimulées par des plantations, mais plutôt partiellement;
- Que les stationnements souterrains empiètent dans les cours avec des empiètements variant de 5,62 mètres, 8,99 mètres et environ 15,0 mètres et certaines parties des stationnements souterrains soient localisés à 1,1 mètre des lignes avant de terrain;
- Qu'une case de stationnement soit située en cours avant à 1,0 mètre de la ligne avant du terrain;
- Que l'aménagement de trois (3) cases de stationnement avec leur allée d'accès et de circulation totalisant une largeur de 11,5 mètres soit fait en cour avant devant la partie habitable du bâtiment;
- Que la largeur de certaines allées d'accès dans les stationnements ne soit pas équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert;
- Que certaines allées de circulation extérieures comportent des largeurs de 6,0 mètres et certaines allées de circulation du stationnement souterrain comportent une largeur de 5,65 mètres;
- Que la superficie d'espaces verts proposée soit de 2 256,5 mètres carrés;
- Que dans la marge fixe de la rue Pinsonneault, six (6) arbres soient plantés et dans la marge fixe de la montée des Bouleaux, neuf (9) arbres soient plantés;
- Des bandes de verdure inférieures à 1,2 mètre, soit jusqu'à 0,63 mètre de largeur entre l'aire de stationnement et le bâtiment,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

INITIALES DU MAIRE
494
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

539-10-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00099 – 625, RANG SAINT-RÉGIS SUD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Mélissa Almeida et monsieur Lucas Bédard Sutherland.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'un garage privé attenant sur une propriété qui comportera également la construction d'une habitation unifamiliale qui sera située au 625, rang Saint-Régis Sud.

- Le garage attenant projeté comporterait une superficie de 95,96 mètres carrés, alors que le règlement précise une superficie maximale de 60 mètres carrés;

- Une aire de stationnement serait présente sur une largeur de 8,0 mètres sur le devant de l'habitation unifamiliale, alors que le règlement précise un maximum de 3 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à B.4 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00099 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Mélissa Almeida et monsieur Lucas Bédard Sutherland, concernant le lot 6 498 851 du cadastre du Québec, soit le 625, rang Saint-Régis Sud, telle que déposée:

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le garage attenant projeté comporte une superficie de 95,96 mètres carrés;
- Qu'une aire de stationnement soit présente sur une largeur de 8,0 mètres sur le devant de l'habitation unifamiliale,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

INITIALES DU MAIRE
495
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

540-10-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00107 – 7, 9, 11, RUE GUY ET 42, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par 9442-9479 Québec Inc.

La compagnie requérante présente une nouvelle demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet intégré résidentiel en construction au 7, 9, 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre.

- Le bâtiment multifamilial de 35 logements en construction au 7, rue Guy (bâtiment A) serait d'une hauteur totale de 19,16 mètres (+0,08 m), alors que le règlement précise une hauteur de 14 mètres maximum;
- Le bâtiment multifamilial de 51 logements en construction au 42, rue Saint-Pierre (bâtiment D) serait d'une hauteur totale de 16 mètres (+0,05 m), alors que le règlement précise une hauteur de 14 mètres maximum;
- Le bâtiment multifamilial de 51 logements situé au 42, rue Saint-Pierre (bâtiment D) serait recouvert de matériaux nobles sur une proportion de 71 % (-5 %), alors que le règlement précise un minimum de 80 %.

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00107 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par 9442-9479 Québec inc., concernant le lot de base 6 485 330 du cadastre du Québec, soit le 7, 9, 11, rue Guy et le 42, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le bâtiment multifamilial de 35 logements situé au 7, rue Guy (bâtiment A) soit d'une hauteur totale de 19,16 mètres (+0,08 m);
- Que le bâtiment multifamilial de 51 logements situé au 42, rue Saint-Pierre (bâtiment D) soit d'une hauteur totale de 16 mètres (+0,05 m);

INITIALES DU MAIRE
496
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

- Que le bâtiment multifamilial de 51 logements situé au 42, rue Saint-Pierre (bâtiment D) soit recouvert de matériaux nobles sur une proportion de 71 % (-5 %);

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

541-10-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00062 – 70, RUE BOISBRIAND

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Mathieu Blanchet, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet d'agrandissement de la résidence, par la construction d'un garage avec une pièce habitable au-dessus située au 70, rue Boisbriand;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Danny Drolet (dossier 2022-47729-P1, minute 40960 daté du 13 juin 2022) et les plans de construction préparés par le technologue Mathieu Renaud;

CONSIDÉRANT les documents A à D.12 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00062 faite par monsieur Mathieu Blanchet, concernant le 70, rue Boisbriand, soit le lot 2 428 874 du cadastre du Québec, telle que déposée.

542-10-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00076 – 31, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, JDC Développement Inc., dépose une demande de PIIA dans une version corrigée visant à faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 124 logements située au 31, montée des Bouleaux;

INITIALES DU MAIRE
297
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13086, minute 19055), les plans de construction de la firme Groupe PDA Architecte, les plans de la firme d'architecte paysagistes Gaïa Art (datés du 22 septembre 2022) et l'étude pour la gestion des eaux de la firme Aqua Ingenium (datée du 15 septembre 2022);

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00076 faite par JDC Développement Inc., concernant le 31, montée des Bouleaux, soit les lots actuels 2 180 734 à 2 180 736 et 2 177 794 à 2 177 796 (lot projeté 6 479 228 du cadastre du Québec), et ce, aux conditions suivantes :

- Des bacs de plantation complémentaires devront être ajoutés si le déplacement des infrastructures de Bell et Hydro-Québec le demandait afin de ne pas réduire le nombre d'arbres déjà présenté;
- Le Service de prévention des incendies devra approuver favorablement le projet;
- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée représentant 0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements (minimum 500 $, maximum 20 000 $).

543-10-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00086 – 133, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Richard Gamelin, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver la démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires situés au 133, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Roy (minute R.2834), le rapport d'inspection préparé par Fondation Cardinal, le rapport d'inspection préparé par M.O'C, le rapport d'inspection préparé par AI Inspection, l'analyse structurale effectuée par l'ingénieur Alexandre Gélinas, le rapport d'inspection préparé par MJC Consultants, les fiches Patri-Arch et les photos;

CONSIDÉRANT les documents A à J.2 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet de remplacement ou d'intégration n'a été déposé;

INITIALES DU MAIRE
498
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2022-00086 faite par monsieur Richard Gamelin, concernant le 133, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 565 du cadastre du Québec, telle que déposée.

544-10-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00090 – 69, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Ghislain Perron, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver la modification du message de l'enseigne détachée existante de l'immeuble commercial situé au 69, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier B-110, minute 23252) et le plan d'affichage préparé par le fabricant d'enseignes AF Lettrage;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00090 faite par monsieur Ghislain Perron, concernant le 69, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 621 du cadastre du Québec, telle que déposée.

545-10-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00093 – 400, ROUTE 132, LOCAL 170

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Banque Nationale, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver des travaux de réaménagement autant intérieurs qu'extérieurs de l'immeuble commercial situé au 400, route 132, local 170;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par la firme d'architecte AFA;

CONSIDÉRANT les documents A à H.3 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

INITIALES DU MAIRE
499
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00093 faite par Banque Nationale, concernant le 400, Route 132, local 170, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

546-10-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00097 – 6, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Samuel Boutin, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver des travaux de rénovation à la résidence située au 6, rue Longtin;

CONSIDÉRANT le plan de construction et les photos;

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00097 faite par monsieur Samuel Boutin, concernant le 6, rue Longtin, soit le lot 2 178 106 du cadastre du Québec, telle que déposée.

547-10-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00105 – 7, 9, 11, RUE GUY ET 42, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Richard Hamelin, dépose une nouvelle demande de PIIA afin de faire approuver des modifications apportées aux plans des habitations multifamiliales située au 42, rue Saint-Pierre et aux 7, 9, 11, rue Guy partiellement approuvés par le PIIA numéro 2022-00027 et la dérogation mineure numéro 2022-00073;

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par l'architecte Alain Zarka;

CONSIDÉRANT les documents A-1 à D-3 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

INITIALES DU MAIRE
500
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00105 faite par monsieur Richard Hamelin, concernant le 42, rue Saint-Pierre et 7, 9, 11, rue Guy, soit le lot 6 485 330 du cadastre du Québec, telle que déposée.

548-10-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00106 – 219, RANG SAINT-RÉGIS SUD

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9319-3613 Québec Inc., dépose une nouvelle demande de PIIA visant à faire approuver la renaturalisation de la bande riveraine de la rivière Saint-Régis à la suite de l'empiètement de certains travaux de construction ayant eu lieu lors de l'érection de l'habitation multifamiliale située au 211 à 229, rang Saint-Régis Sud;

CONSIDÉRANT les plans de renaturalisation préparés par la firme FNX Innov et l'extrait de la matrice graphique;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00106 faite par 9319-3613 Québec Inc., concernant le 219, rang Saint-Régis Sud, soit les lots 6 356 351 et 6 357 674 du cadastre du Québec, et ce, à la condition suivante :

- Que le dépôt de garantie représentant 1 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 $ et max. 20 000 $) et qui a été déposé avant l'émission des permis de construction 2021-01134 et 2021-01135 soit conservé de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser des travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil demeure lié à la présente demande de PIIA.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

INITIALES DU MAIRE
501
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

549-10-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Lafiamme, greffière

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation